



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Objet :

Défilé du 8 mai

Arrêté d'interdiction de
stationner parking face au
numéro 22 rue Victor Lecocq
à QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL

16 septembre 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant qu'en raison du défilé à l'occasion des 115 ans des sapeurs-pompiers de Quiévrechain **organisé le samedi 20 septembre 2025**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement sur les places de stationnement rue Victor Lecocq à QUIEVRECHAIN,

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé du numéro 22 rue Victor Lecocq à l'angle de la rue de la Mine à Quiévrechain le **samedi 20 septembre 2025 de 8h à 12h30**.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation et de déviations nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère

une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

